

Commune
de
Saint Georges d'Espéranche
Isère

N° 19-2024 PM

ARRETE
PERMANENT

**REGLEMENTATION
DE LA
CIRCULATION POUR
LES CEREMONIES
RELIGIEUSES
AVEC CORTEGES
FUNEBRES A PIED
TOUT AU LONG DE
L'ANNEE**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



[Handwritten signature in blue ink]

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Georges- d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983 ;

Considérant l'organisation de cérémonies religieuses organisées tout au long de l'année et compte-tenu du nombre important de personnes y assistant ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité du public, notamment lors des cortèges funèbres à pied prévus lors de ces cérémonies ;

ARRÊTE

Article 1 : Lors des cérémonies religieuses, tout au long de l'année, des cortèges funèbres à pied, escortés par le véhicule de police municipale qui les précédera et par les Employés des Pompes Funèbres ou par des bénévoles seront organisés depuis l'église jusqu'au cimetière (ou à la Madone située à l'angle de la route des Ayes et de l'avenue des Alpes), en passant par la rue de l'église, la rue de Verdun, la rue du Mézet, la route de la Crusalière, la rue des Alpes et la montée de l'Eden. En cas de difficulté, un autre circuit pourra être emprunté, à savoir : la rue de l'église, la place de l'ancienne mairie, l'avenue du stade, l'avenue de la gare, la rue des Alpes et la Montée de l'Eden ; par mesure de sécurité, la circulation pourra être interrompue ou déviée tout au long de ce parcours ;

Article 2 : Diffusion : Police municipale et Gendarmerie d'Heyrieux ;
qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 29 mars 2024.

Le Maire,

[Handwritten signature in blue ink]
Brigitte GROIX

